

**ZAC de Château Galland - Aliénation de terrain à la SEDD**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En vue de la réalisation de la ZAC Château Galland, la SEDD a déjà acquis de la Ville de Besançon un important ensemble de terrains.

Afin de procéder à certains aménagements particuliers, la SEDD doit maintenant acquérir plusieurs parcelles situées en périphérie de cette ZAC.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- cession par la Ville de Besançon de parcelles cadastrées :

. section MZ n° 39 lieudit «Les Tilleroyes»	0 a 65
. section MZ n° 113 lieudit «Les Tilleroyes»	0 a 60
. section MZ n° 114 lieudit «Les Tilleroyes» (ces deux dernières parcelles étant extraites du chemin des Tilleroyes)	0 a 22
. section MY n° 92 lieudit «Devant les Tilleroyes»	5 a 69
. section MY n° 95 lieudit «Devant les Tilleroyes»	1 a 20
. section MY n° 96 lieudit «Devant les Tilleroyes»	0 a 05
soit une surface totale de	8 a 41

Le prix a été fixé à 14 297 F.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

La recette de 14 297 F sera encaissée au chapitre 922.210.501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession à la SEDD des terrains situés ZAC du Domaine de Château Galland, aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.